PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Paris, le

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-00136 0 6 FEV. 2019
ORGANISANT UNE OPERATION DE DERATISATION
DANS LA VILLE DE PARIS

Le Préfet de Police,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris, notamment les articles 23-1 (alinéa 5), 32, 39, 41bis, et 119 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, dans sa séance du 31 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à un contrôle de population des rats ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE

Article 1 :

Les propriétaires, gérants (syndics et bailleurs), gardiens et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans le département de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu **du lundi 04 mars 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus**.

Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis les mesures préventives et curatives de dératisation, prescrites par le règlement sanitaire précité.

Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 :

Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les containers à ordures de couvercles et remplacer ceux présentant un défaut d'étanchéité de manière à empêcher la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices de passage aux rongeurs.

Article 3

Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides, employés avec les précautions d'usage.

Article 4

Les vérifications nécessaires seront effectuées par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du Public, le directeur départemental de la protection des populations de Paris, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, les commissaires de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

2019-00136